

DECISION N° 2026-4

Convention d'occupation temporaire
Maison du Centre de loisirs et de rencontres

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant le terme de la mission de gardiennage que Madame Reis exerçait au Centre de loisirs et de rencontres, et de l'attribution du logement de fonction correspondant ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La régularisation de la convention avec Madame Sandrine REIS pour l'occupation temporaire de la Maison du Centre de loisirs et de rencontres située rue Francis Poulenc à Mont-Saint-Aignan, d'une surface habitable de 95 m², complétée d'un sous-sol et d'un jardin, pour une durée de 3 mois, à effet au 1er janvier 2026, moyennant un loyer mensuel, charges comprises, de 450 € ;

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Comptable public.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 19 janvier 2026



Catherine FLAVIGNY
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260119-20264-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :

- 5 FEV. 2026